

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Agen, le 4 février 2015

Unité Territoriale de Lot-et-Garonne

S.A.S. CASTELDIS

N/Réf. : OD/UT47/SPR/037/15
Références à rappeler : N° S3IC: 052-9721

à

CASTELJALOUX (47700)

Affaire suivie par : Olivier DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 36 – Fax : 05 53 77 48 48

Installations classées pour la protection de l'environnement- Sites pollués
Ancienne station-service au 9 avenue du 8 mai 1945 – 47700 Casteljaloux

Rapport de présentation au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques

I – HISTORIQUE

La S.A.S. CASTELDIS, dont le siège social est sis au 9 avenue du 8 mai 1945 à CASTELJALOUX, a exploité une station-service de distribution de carburants, située à la même adresse, de 1981 jusqu'en 2010.

Cette installation classée, déclarée le 19 janvier 1981, comprenait une cuve de 100 m³ compartimentée double enveloppe et 4 distributeurs de carburants.

Elle a été mise à l'arrêt suite au transfert du magasin LECLERC et de la station-service sur un autre site proche, rue Henri IV.

La déclaration de mise à l'arrêt présentée le 1er septembre 2010 était accompagnée d'un diagnostic de l'état de pollution des sols et des eaux souterraines.

L'instruction de ce dossier a conduit à l'arrêté préfectoral 2011158-003 du 7 juin 2011 prescrivant la mise en sécurité du site, des études et investigations complémentaires, un plan de gestion, une surveillance de la qualité des eaux souterraines et une analyse des risques résiduels du site.

Les travaux de réhabilitation se sont déroulés en 2011.

Le rapport d'inspection des installations classées du 1er mars 2012, faisant suite à la visite du site et ayant permis de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral susnommé, fait office de procès verbal de récolement et préconise le maintien de la surveillance des eaux souterraines pour les deux prochaines campagnes.

../..

L'usage futur retenu pour ces terrains est un parking extérieur. Conformément à l'article R512-75 alinéa III du code de l'environnement, cet usage industriel est comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation et devra être signifié au maire de la commune de Casteljaloux.

II – CONTEXTE

La surveillance périodique des eaux souterraines prescrite par l'arrêté préfectoral susvisé était établie sur une base de deux campagnes annuelles de prélèvements, une en hautes eaux et une en basses eaux. Les substances à rechercher dans les 3 piézomètres présents sur le site étaient : HCT, HAP, BTEX. Le premier piézomètre (PZ1) est localisé à l'amont du site d'exploitation dans le sens d'écoulement de la nappe souterraine et les deux autres (PZ2 et PZ3) à l'aval en limite de site, et à proximité immédiate des zones identifiées polluées. Le plan d'implantation est joint au présent rapport.

Le piézomètre PZ2 s'est ensablé au cours des campagnes devenant inutilisable lors de la dernière campagne de février 2013.

Cinq campagnes de prélèvement ont été réalisées de décembre 2010 à février 2013.

Par courrier du 24 avril 2013, le président de la SAS Casteldis demande à M. le Préfet de reconsidérer l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 susvisé, sur la base d'un arrêt du suivi, en produisant un document de synthèse.

III- SYNTHÈSE DE LA SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Le suivi analytique semestriel des eaux souterraines, mené depuis décembre 2010, révèle des hauteurs d'eau croissantes pour les deux premières campagnes (12/2010 et 06/2011), et en baisse pour les trois dernières (12/2011, 06/2012 et 02/2013).

Les deux premières campagnes de prélèvement ont été réalisées avant les opérations de dépollution des sols :

- le prélèvement de décembre 2010 fait apparaître du toluène dans les trois piézomètres, entre 100 et 170 µg/l que l'on retrouve en valeur identique dans la somme des BTEX. La valeur la plus importante de 170 µg/l est détectée dans le piézomètre amont ;
- ces valeurs ne se retrouvent plus dans les campagnes suivantes et deviennent inférieures aux limites de quantification du laboratoire, ce qui est le cas également pour le reste des BTEX, les HAP et les HCT C10-C40.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines n'a pas révélé d'impact quantifiable en concentration d'hydrocarbures dans la nappe.

IV – CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les concentrations observées de décembre 2010 à février 2013 dans les eaux souterraines de l'ancienne station-service E. Leclerc, sise au 9, avenue du 8 mai 1945 de Casteljaloux sont bien en deçà des valeurs réglementaires fixées pour la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine et inférieures au seuil de quantification du laboratoire.

Dans ces conditions la surveillance périodique des eaux souterraines prescrite par l'arrêté préfectoral n°2011158-003 du 07/06/2011 peut-être suspendue.

L'inspection en charge des Installations Classées propose donc aux membres du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, rédigé en ce sens.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'unité territoriale de Lot-et-Garonne



Thierry FERNANDES

Le Technicien Supérieur Principal du
Développement Durable,



Olivier DUCHER

